



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2017

2017-1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Nelly VEILLET à Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Date d'affichage : 26 JAN. 2017

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

AR/AB

PROCES VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Céline VIOLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTÉ, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Marcel GINOUX à Jean-Claude LANDREAU, Marylise MOREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Aziz BACHOUR à Danièle COMBY.

Secrétaire de séance : Madame Claire CHATELAIS.

Date de la convocation : 08 décembre 2016.

Date d'affichage : 28 décembre 2016.

Monsieur MACHON déclare la séance du 14 décembre ouverte.

Il fait part des procurations : Monsieur Marcel GINOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude LANDREAU, Madame Marylise MOREAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, Monsieur Aziz BACHOUR donne pouvoir à Madame Danièle COMBY.

Madame Claire CHATELAIS se propose comme secrétaire de séance. Monsieur MACHON la remercie.

Monsieur MACHON informe l'Assemblée qu'il a le regret de l'informer du décès de Monsieur Mickael HERNOT qui travaillait au service propreté urbaine.

Il indique quelques informations préliminaires liées au bon déroulement de la séance.

Il propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil du 9 novembre 2016.

2016-179. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2016

Le Maire précise que les corrections demandées par Monsieur MAUPOUET ont été prises en compte.

« Y a t-il des commentaires ? »

« Y a t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2016-180. STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES –
MODIFICATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE AVEC LES
DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe**

Monsieur MACHON présente la première délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de la loi NOTRe. Cette modification a été approuvée par le Conseil Communautaire le 15 septembre 2016. Cela concerne principalement le développement économique, les gens du voyage et les déchets.

Monsieur CALLAUD intervient et indique qu'il s'agit en effet d'une application de la loi et se félicite de cette volonté d'harmonisation. Il complète son propos en indiquant qu'à la suite des compétences transférées à la CDA, il est nécessaire que la Ville soit particulièrement dynamique et informe que le groupe d'opposition est à la disposition des élus de la majorité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 136,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, se voit transférer automatiquement les compétences obligatoires suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

-« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

Cette nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » se décline en quatre domaines d'intervention :

- **1°Les actions de développement économique qui deviennent une compétence exclusive de la communauté d'Agglomération**, l'intérêt communautaire ayant été supprimé. L'article L. 4251-17 du CGCT précise que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides

aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

- **2°La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » devient également une compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération**, le législateur ayant supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent le partage de cette compétence avec les communes.

- **3°La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**, compétence nouvelle créée par la Loi NOTRe, qui comprend deux volets :

- **La politique locale du commerce :**

Celle-ci relève du ressort de la seule Communauté d'agglomération. Bien qu'aucune définition ou précision n'ait été apportée sur les contours de cette compétence, elle aurait trait entre autres à l'observation des dynamiques commerciales, à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, à l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, à la nécessité d'un débat avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.

- **Le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

A l'inverse, le législateur a institué une compétence partagée avec les communes en matière de soutien aux activités commerciales. Il appartiendra, donc, au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans à compter de son transfert.

- **4°La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en intégrant la compétence développement économique.** Cette compétence recouvre l'ensemble des missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs intervenant en la matière. Cependant, cet intitulé ne recouvrant pas l'intégralité des missions qu'un office de tourisme peut exercer, il sera proposé de conserver une partie de la compétence tourisme en compétence facultative.

- **« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »**. Cette compétence, actuellement exercée, de manière facultative et figurant à l'article 6-III-3°) des statuts de la Communauté d'Agglomération devient, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire. Il s'agit d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire. En effet, le périmètre de cette compétence n'est pas modifié par rapport à son périmètre actuel.

- **Enfin la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »**.

Cette compétence optionnelle figure actuellement à l'article 6-II-1°-a) des statuts de la Communauté d'Agglomération et devient, à compter du 1^{er} janvier 2017, une compétence obligatoire sans modification de périmètre par rapport à son périmètre actuel. Il s'agit également d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire.

Considérant que la présente délibération consiste à :

- réécrire les compétences obligatoires conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT comme exposé ci-avant,
- procéder à un reclassement, pour plus de lisibilité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dans les statuts de la CDA, certaines compétences optionnelles et facultatives étant devenues des compétences obligatoires.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »* (soit les 2/3 des

Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Considérant que le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 15 septembre 2016, une modification des statuts de la CDA de Saintes suite à la loi NOTRe pour une mise en conformité des statuts avant le 1^{er} janvier 2017,

Après consultation de la Commission Gérer le vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur la proposition au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 – I – 1°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- a) « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
- b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

EST REMPLACÉ PAR :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Un article 6 – I – 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE est ajouté :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »

Un article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

L'article 6 – II – 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- a) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13
- b) Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

EST REMPLACÉ PAR :

« Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 –III- 1°) TOURISME :

- « Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

L'article 6 –III- 3°) GENS DU VOYAGE est supprimé.

La suppression de l'article 6 –III- 3°) GENS DU VOYAGE entraine une renumérotation des compétences facultatives comme suit :

3°) REFUGE POUR ANIMAUX

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

4°) POMPES FUNEBRES

- Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

5°) ETUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PREALABLES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

7°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

8°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

9°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur MACHON passe la parole à Monsieur NEVEU.

2016-181. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AU PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES GOLF, SITE SAINT-LOUIS, ORGANISATION DE SALONS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur NEVEU fait une présentation des propositions et confirme que les budgets annexes sont des entités totalement à part. Ainsi, les charges imputées sur le budget principal mais concernant les activités des budgets annexes doivent être prises en compte dans ces budgets annexes en dépense. Il donne plusieurs exemples concrets.

Monsieur CALLAUD indique que l'ensemble du groupe d'opposition s'abstient, pour être en cohérence avec les autres décisions relatives au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M14, M4 et M49,

Considérant que par délibérations en date du 01 février 2006, du 19 décembre 2007 et du 20 décembre 2013, une affectation des frais des fonctions supports de la collectivité sur les budgets annexes a été décidée,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'affectation des charges suivantes à compter de 2016,

Budget annexe Eau :

	Équivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	45%
Ingénieur contrôle	1	45%
Ingénieur chargé d'études	1	90%
Technicien patrimoine eau assainissement	1	40%
Technicien travaux	0,8	45%
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	30%
Appui cellule étude et travaux	0,15	40%
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	45%

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe Assainissement :

	Equivalent Temps Plein	Répartition
Ingénieur responsable	1	45%
Ingénieur contrôle	1	45%
Ingénieur chargé d'études	1	10%
Technicien patrimoine eau assainissement	1	45%
Technicien travaux	0,8	45%
Surveillant patrimoine eau assainissement	1	60%
Appui cellule étude et travaux	0,15	50%
Quote-part des services administratif de la Ville sur la base d'Attaché 2 ^{ème} échelon niveau RI 2	1	45%

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Budget annexe Site Saint Louis :

Directeur aménagement.	10%
Ingénieur urbanisme	80%
Comptable	5%

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Budget annexe Golf

Adjoint administratif	16%
Intendant du parcours	100%
Adjoint technique (maintenance parcours)	100%
Adjoint technique (accueil-entretien-gestion administrative et financière)	54%

Adjoint technique (maintenance parcours)	100%
Responsable Golf	16%
Responsable des équipements	16%
Adjoint technique (accueil-entretien-gestion administrative et financière)	100%
Adjoint technique (maintenance parcours)	100%
Adjoint technique (maintenance parcours)	100%
Saisonnier accueil	13%
Responsable accueil Golf	100%

Sont également facturés les frais d'assurance responsabilité civile et accidents du travail.

Le personnel technique fera l'objet d'une refacturation au réel sur le budget annexe Golf d'un montant de 6 800 € (six mille huit cent euros), calculé sur la base des interventions comptabilisées pour l'exercice 2016.

Budget annexe Organisation de salons

Responsable Commerce	33%
Assistante administrative	25%

Plus frais assurance responsabilité civile et accidents du travail

Le personnel technique fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) calculé sur la base des interventions comptabilisées pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-182. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur NEVEU fait une présentation de la décision modificative.

Lors de la Commission Gérer, il a été demandé des précisions auxquelles il a répondu, et indique que l'année 2016 est une année de désendettement, avec un capital restant dû 27 670 000 € hors site Saint-Louis, soit 7% en deux ans.

Cet effort fait sur les emprunts ne compense pas la perte financière due aux baisses des dotations de l'État.

Monsieur CALLAUD : « C'est une bonne chose d'écrire comptablement ce qui est fait mais nous allons nous abstenir. Je réagis par rapport aux propos sur l'amélioration de la situation financière de la Ville car les mots sont porteurs de sens notamment en période électorale.

La baisse des subventions pour les centres sociaux et les maisons de quartier permet cette amélioration. L'opération PRU a été couteuse mais avec des conséquences positives sur la vie de nos administrés. Mais quand nous n'investissons pas la dette baisse du fait d'une absence d'investissements par la Ville. »

Monsieur NEVEU ajoute que la Ville n'avait pas le choix que de faire des efforts sur l'endettement, et malgré cela l'épargne nette est en forte diminution. Un travail sera encore à faire pour les budgets suivants.

Monsieur MACHON confirme que la baisse des dotations de l'État est importante mais « cela ne nous empêche pas de réaliser des investissements structurants : l'entrée de ville coté lycée Bellevue, le rond-point des pompiers, la passerelle, le boulevard de la Recouvrance, un certain nombre de réfections de bâtiments et de routes, bâtiments scolaires avec l'aide du Département, de la CDA et de la Région, de l'État. »

Madame HENRY indique que les ménages souffrent eux aussi mais eux font des efforts dans l'achat local et ajoute « nous n'avons pas compris ce qu'étaient les travaux sur la passerelle. De plus, les dépenses de personnel ne baissent pas. »

Monsieur ROUDIER exprime sa surprise.

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 3 du budget principal, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT

Fonc-tion	Nature		Montant
01	7391171	Dégrèvements de TH sur les logements vacants	23 000 €
		Total atténuation de produits (014)	23 000 €
414	67441	Subvention au budget annexe Golf	53 300 €
91	67441	Subvention au budget annexe Salons	38 100 €
		Total charges exceptionnelles (67)	91 400 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	114 400 €
414	70841	Mise à dispositions budgets annexes	46 500 €
91	70841	Mise à dispositions budgets annexes	- 11 900 €
414	70872	Par les budgets annexes et régies municipales	6 800 €
91	70872	Par les budgets annexes et régies municipales	50 000 €
		Total produits des services et du domaine	91 400 €
01	73111	Taxes foncières et d'habitation	23 000 €
		Total impôts et taxes	23 000 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	114 400 €

Section de d'INVESTISSEMENT

Fonction	Nature		Montant
01	10226	Taxe d'urbanisme	46 700 €
020	2188	Autres immobilisations corporelles	13 300 €
322	2313	Constructions	-60 000 €
		Total opérations réelles	-
324	21318	Autres bâtiments publics	15 300 €
414	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	82 500 €
524	2138	Autres constructions	11 660 €
822	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	19 980 €
822	2151	Réseaux de voirie	16 700 €
824	2115	Terrains bâtis	12 550 €
824	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	167 810 €
824	2151	Réseaux de voirie	72 000 €
		Total opérations patrimoniales	398 500 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	398 500 €
824	2031	Frais d'études	385 950 €
824	2033	Frais d'insertion	12 550 €
		Total opérations patrimoniales	398 500 €
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	398 500 €

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-183. BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur CALLAUD indique avoir un énorme problème car il n'y a plus de numérotation pour les délibérations. C'est un problème de forme. La question posée concerne les études : sont-elles de l'année ? Notamment celle du site Saint Louis.

Monsieur SCHMITT répond par l'affirmative.

Madame HENRY rappelle l'obligation d'équilibrer les budgets et ajoute « nous sommes bien dans la non maîtrise des coûts avec une dépense supplémentaire de 175 000 €. »

Monsieur NEVEU : « Il y a eu compensation avec une dépense qui n'a pas été faite. »

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instructions Comptables et Budgétaires M14,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits aux réalisations en cours d'exercice,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016, détaillée ci-dessous :

Section d'investissement

Chapitre	Nature		Montant
20	2031	Etudes et recherches	- 175 000 €
23	2313	Démolitions	175 000 €
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-184. BUDGET ANNEXE GOLF DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Golf,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 3 du budget annexe Golf, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Section de FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature		Montant
011	628 7	Remboursement de frais	6 800 €
		Total charges à caractère général (011)	6 800 €
012	621 5	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	46 500 €
		Total charges de personnel (012)	46 500 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	53 300 €

77	774	Subventions exceptionnelles	53 300 €
		Total produits exceptionnels	53 300 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	53 300 €

Après en avoir délibéré,
ADOPTÉ à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-185. BUDGET ANNEXE ORGANISATION DE SALONS DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget annexe Organisation de salons,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe Organisation de salons détaillée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre		Nature	Montant
011	6287	Remboursement de frais	50 000 €
		Total charges à caractère général (011)	50 000 €
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	- 11 900 €
		Total charges de personnel (012)	- 11 900 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 100 €

77	774	Subventions exceptionnelles	38 100 €
		Total produits exceptionnels	38 100 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38 100 €

Après en avoir délibéré,
ADOPTÉ à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-186. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'Instructions Comptables et Budgétaires M49,
 Vu la délibération n°2016-126 du Conseil municipal 27 septembre 2016 portant adoption du budget supplémentaire,
 Considérant l'erreur d'écriture comptable sur le résultat de fonctionnement reporté dans le cadre du budget supplémentaire,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur la décision modificative n°2 pour l'exercice 2016, détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Nature	Libellé	Montant
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-69 783,02 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-69 783,02 €
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	-69 783,02 €
	TOTAL RECETTES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT	-69 783,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-69 783,02 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-69 783,02 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-69 783,02 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-69 783,02 €
	TOTAL RECETTES DE D'INVESTISSEMENT	-69 783,02 €

Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-187. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REPRISE DE LA PROVISION DE 633 000 € CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES D'ULTRAFILTRATION DE L'USINE DE DICONCHE

Monsieur NEVEU indique qu'il s'agit d'une opération comptable qui vise à reprendre la provision qui avait été constituée lors de l'exercice 2014 au moment de la décision de réaliser le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable.

Madame FAVREAU indique que lors d'une réunion au syndicat des eaux, il y a eu une subvention à la Ville. Or aucune indication n'a été faite à la Ville. « Pouvez-vous nous donner le montant de cette subvention ? »

Monsieur NEVEU confirme que « le syndicat des eaux a payé un bon pourcentage du montant d'un remplacement des membranes, de l'ordre d'un tiers ». Il rappelle que la Ville vend de l'eau au

syndicat. « De mémoire, c'était environ 400 000€, un montant significatif sur 1 500 000 € de travaux. »

Il ajoute qu'il arrive aussi que la Ville achète de l'eau au syndicat. C'est un enjeu d'achat et de vente.

Le Maire : « Y a-t-il des abstentions ? Votes contre ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 septembre 2014, portant constitution d'une provision de 633 000 € (six cent trente-trois mille euros) en vue du renouvellement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de Diconche,

Considérant que l'ensemble des travaux de renouvellement des membranes d'ultrafiltration a été réalisé au cours de l'exercice 2016,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur la reprise de la provision de 633 000 € (six cent trente-trois mille euros) au budget annexe « Eau Potable ».

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-188. OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur NEVEU présente la délibération.

Le Maire : « Y a-t-il des questions ? Abstentions ? Votes contre ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant que le budget primitif 2017 sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2017,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement détaillés dans les tableaux ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

OPERATIONS	TOTAL BUDGET 2016	CREDITS OUVERTS 2017
Accessibilité (19)	482 761,00 €	120 000,00€
21 Immobilisations corporelles	42 612,00€	10 000,00€
23 Immobilisations en cours	440 149,00€	110 000,00€
Edifices protégés (21)	425 000,00€	106 000,00€

20 Immobilisation incorporelles	80 000,00€	20 000,00€
23 Immobilisations en cours	345 000,00€	86 000,00€
Espace public (15)	1 199 000,00€	299 000,00€
20 Immobilisation incorporelles	80 444,67€	20 000,00€
204 Subventions d'équipements	321 527,77€	80 000,00€
21 Immobilisations corporelles	96 713,93€	24 000,00€
23 Immobilisations en cours	700 313,63€	175 000,00€
Etudes urbaines (20)	109 700,00€	27 000,00€
20 Immobilisation incorporelles	109 700,00€	27 000,00€
Informatique (12)	140 000,00€	35 000,00€
20 Immobilisation incorporelles	20 000,00€	5 000,00€
21 Immobilisations corporelles	120 000,00€	30 000,00€
Matériel et mobilier (13)	280 700,00€	69 000,00€
21 Immobilisations corporelles	250 392,00€	62 000,00€
23 Immobilisations en cours	29 000,00€	7 000,00€
Obligations réglementaires (14)	90 000,00€	22 000,00€
20 Immobilisation incorporelles	30 000,00€	7 000,00€
23 Immobilisations en cours	60 000,00€	15 000,00€
Ouvrages d'art (22)	325 400,00€	81 000,00€
20 Immobilisation incorporelles	20 000,00€	5 000,00€
23 Immobilisations en cours	305 400,00€	76 000,00€
Travaux bâtiments (16)	922 773,00€	230 000,00€
20 Immobilisation incorporelles	88 800,00€	22 000,00€
23 Immobilisations en cours	833 973,00€	208 000,00€
Véhicules (11)	224 600,00€	56 000,00€
21 Immobilisations corporelles	224 600,00€	56 000,00€
Voirie communale (17)	990 500,00€	246 000,00€
20 Immobilisation incorporelles	32 800,00€	8 000,00€
204 Subventions d'équipements	30 000,00€	7 500,00€
21 Immobilisations corporelles	15 823,20€	3 500,00€
23 Immobilisations en cours	911 876,80€	227 000,00€
TOTAL	5 191 434,00€	1 291 000,00€

BUDGET SITE SAINT LOUIS

	TOTAL BUDGET 2016	CREDITS OUVERTS 2017
20 Immobilisation incorporelles	366 340,00€	91 000,00€
23 Immobilisations en cours	66 200,00€	16 000,00€
Dépenses d'équipement	432 540,00€	107 000,00€

BUDGET GOLF

	TOTAL BUDGET 2016	CREDITS OUVERTS 2017
21 Immobilisations corporelles	10 200,00€	2 500,00€
Dépenses d'équipement	11 700,00€	2 500,00€

BUDGET ORGANISATION DE SALONS

	TOTAL BUDGET 2016	CREDITS OUVERTS 2017
21 Immobilisations corporelles	30 324,55€	7 000,00€
Dépenses d'équipement	30 324,55€	7 000,00€

BUDGET EAU POTABLE

OPERATIONS	TOTAL BUDGET 2016	CREDITS OUVERTS 2017
20 Immobilisation incorporelles	171 300,00€	42 000,00€
21 Immobilisations corporelles	99 700,00€	24 000,00€
23 Immobilisations en cours	742 000,00€	185 000,00€
Dépenses d'équipement	1 013 000,00€	251 000,00€

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OPERATIONS	TOTAL BUDGET 2016	CREDITS OUVERTS 2017
20 Immobilisation incorporelles	193 500,00€	48 000,00€
23 Immobilisations en cours	934 000,00€	233 000,00€
Dépenses d'équipement	1 127 500,00€	281 000,00€

Ces inscriptions budgétaires seront reprises lors du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Pour la partie Ressources Humaines, Le Maire propose que Monsieur ROUDIER présente les différentes délibérations.

2016-189. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE CHARGE DE PRODUCTION EVENEMENTIELLE

Monsieur ROUDIER indique que cette délibération porte sur la création d'un poste d'attaché de chargé de production événementielle au sein d'un service mis en place et qui va voir ses fonctions un peu élargies.

Monsieur MACHON : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur CALLAUD : « Vous avez une opposition de gauche qui encourage le recrutement mais nous vous entendons dire que vous avez de plus en plus de difficultés financières avec la baisse des dotations de l'État. Votre politique « Ressources Humaines » est très particulière : vous créez des postes dans la police, la communication, la propreté. En revanche, vous n'utilisez pas les talents

existants dans votre ville. Vous nous demandez de vous envoyer 1500 caractères pour communiquer, aussi nous allons nous abstenir. »

Monsieur MACHON précise que c'est une personne qui est là depuis 6 ans et qui sera en charge de l'évènementiel et non de la communication. Nous ne faisons que passer un agent en CDI.

« Puisque vous parliez d'investissement juste précédemment, pour nous, l'évènementiel tel que les Noëls Blancs, est essentiel en terme d'animation de la ville. Nous considérons que ces dépenses pour animer la ville sont de l'investissement vers l'emploi. C'est un investissement pour rendre la ville attractive et favoriser le commerce Saintais. Lorsque le commerce fonctionne, c'est ainsi générateur de flux et d'emploi. »

Monsieur ROUDIER fait une lecture partielle du poste de l'agent pour le public.

Il intervient aussi sur les propos tenus par Monsieur CALLAUD concernant le service propreté. Il précise que ce n'était pas un bon exemple, il y a eu des recrutements pour remplacer des agents suite à des décès mais pas de personnes en plus. Au CTM, il s'agit de garder le même effectif.

Monsieur CALLAUD rappelle qu'il y avait de grandes associations qui faisaient venir des milliers de personnes sur la ville.

Monsieur MACHON rappelle qu'un travail est fait également avec les associations Saintaises.

Madame HENRY indique que les commerçants ne sont pas toujours associés, et qu'ils animent aussi la ville toute l'année. Il y a un mécontentement de ces personnes.

Madame ARNAUD indique que des réunions ont lieu tous les 15 jours pour échanger sur les actions et animations avec les commerçants et que Monsieur CALLAUD est invité.

Madame HENRY : « Je ne comprends pas, ce n'est pas Monsieur DESRENTE qui est en charge du commerce ? »

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 juillet 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un attaché chargé de production événementielle,

Considérant que dans l'hypothèse où aucune candidature de fonctionnaire n'a pu être retenue dans le cadre de la procédure de recrutement, il convient de prévoir l'ouverture du poste à un cadre contractuel,

Considérant que pour ce poste, le cadre retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et d'un diplôme de niveau bac+4,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice budgétaire 2016, chapitre 012,

Après consultation de la Commission Gérer du 2 décembre 2016.

Délibère

- Sur la création d'un poste d'attaché,
- Sur le recrutement, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'un attaché contractuel chargé de production événementielle,

- Sur les conditions du recrutement :

1/ missions principales du poste

- Assurer la mise en œuvre sur le terrain, des moyens humains, matériels, logistiques et financiers d'une opération,
- Promouvoir la marque « Ville de Saintes et ses atouts »,
- Collaborer avec le service des sports de la Ville et assurer ainsi une cohérence entre la gestion des équipements, le suivi associatif et les différents projets,
- Favoriser le développement économique local en accueillant les événements sportifs,
- Promouvoir le sport-santé en favorisant le rapprochement des pratiquants et des professionnels de la santé,
- Favoriser la mise en œuvre des événements, en recherchant, notamment, des partenaires financiers,
- Favoriser la cohésion sociale à travers la pratique sportive,
- Agir en faveur du développement durable en reliant le sport, la santé et la protection de l'environnement,
- Accompagner l'ensemble des organisateurs (services municipaux, associations, partenaires institutionnels et privés...) à l'organisation logistique et pratique de l'ensemble des manifestations,
- Mettre en œuvre un fonctionnement transversal avec les services concernés,
- Moderniser les méthodes de gestion de la coordination des manifestations.

2/ Rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) à l'indice brut 653 (indice majoré 545) correspondant au 9ème échelon du grade d'attaché et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 1 (Brigitte FAVREAU)

Abstentions : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-190. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur ROUDIER précise que cette personne qui dépend des Ressources Humaines est intervenue l'an passé et cette année dans le cadre des formations au sein de la CDA. Pour pérenniser cette action, la Ville a fait une proposition, acceptée par la CDA, de signer une convention pour que cette personne puisse intervenir de manière officielle, à la CDA, à raison de 50 jours par an maximum. Cette personne fait part de ses connaissances dans le domaine de l'informatique et autres (logiciels bureautiques et métiers,...) au profit des agents de la CDA.

Le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

« Y a-t-il des votes contre? Abstentions ? »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5211-4-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le C.G.C.T. prévoit à l'article L 5216-7-1 et 5215-27 que la Communauté d'Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la

gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant que le formateur logiciels bureautiques et logiciels métiers de la Ville de Saintes devra dispenser des formations informatiques aux agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Considérant qu'il convient de fixer par convention le cadre d'une prestation de service de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes à hauteur de 50 jours maximum par an,

Après consultation de la Commission Gérer du 2 décembre 2016.

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saintes afin de fixer les conditions de la prestation de service faites le formateur logiciels bureautiques et logiciels métiers au profit des agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-191. INDEMNITE POUR TRAVAIL DOMINICAL REGULIER DES AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Monsieur ROUDIER indique que cette délibération a été mise en place pour rémunérer les adjoints du patrimoine travaillant 10 dimanches dans l'année. Cette rémunération se fera en fin d'année au moment du bilan. Tout au long de l'année, ils sont payés normalement. Au delà de 10 dimanches, ils pourront bénéficier d'une prime selon la majoration stipulée dans le texte de loi en vigueur. Cette disposition sera mise en place à compter du 01 janvier 2017.

Monsieur MACHON : « Y a-t-il des questions ? »

Madame GROLEAU rappelle sa question posée en Commission Gérer à Madame Bonnard « les dimanches de Pâques et de Pentecôte, jours fériés, font-ils partie de ce dispositif ? ».

Monsieur ROUDIER indique que ces jours ne sont pas considérés comme des jours dimanche.

Le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

Vu l'arrêté du 23 février 2012 fixant les taux et les modalités d'attribution de l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels exerçant leurs fonctions dans un musée national du ministère de la défense,

Vu la délibération n° 12.93 du 25 juin 2012 instituant une indemnité pour travail dominical régulier aux agents de l'amphithéâtre,

Considérant qu'en application de l'arrêté du 23 février 2012, susvisé, les montants de l'indemnité pour travail dominical régulier sont modifiés et qu'en conséquence il convient de délibérer à nouveau pour fixer ces nouveaux montants ainsi que les bénéficiaires,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice budgétaire 2016, chapitre 012,

Après consultation de la Commission Gérer du 2 décembre 2016.

Délibère :

- Sur l'abrogation de la délibération n° 12.93 du 25 juin 2012.
- Sur le versement d'une indemnité pour travail dominical régulier aux agents permanents (titulaires, stagiaires et contractuels) relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, selon les modalités ci-dessous :

Pour dix dimanches	Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19 ^{ème} dimanche
962, 44 €	45,90 €	52,46 €

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche. Ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation.

- Sur la revalorisation des montants précités en application de l'évolution la réglementation sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire demande s'il est possible de voter les trois délibérations de façon groupée concernant le Conservatoire municipal.

Monsieur MAUPOUET demande à ce que soit procédé à un vote distinct.

2016-192. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉE DE MUSIQUE ET DE DANSE – PROJET D'ETABLISSEMENT 2016/2020

Madame CHEMINADE présente le projet d'établissement 2016/2020.

« Nous remercions vivement les personnes qui ont fait partie de ces groupes de travail et permis de co-construire ce projet, qu'il s'agisse des représentants de l'éducation nationale, des personnels de différents services de la ville (la culture, la communication, la direction des ressources humaines), des représentants des professeurs du conservatoire, des représentants des parents d'élèves du conservatoire, dont faisait parti Monsieur Serge MAUPOUET, des représentants d'associations partenaires (Abbaye aux dames, COCONUT, ASMA, Gallia-théâtre) et d'élus qui sont Céline VIOLLET pour la communication et moi-même pour la culture.

Le projet d'établissement est un document nécessaire pour l'obtenir l'agrément de conservatoire à rayonnement communal par le ministère de la culture.

Ce document très complet (59 pages) présente : l'établissement, le bilan du projet d'établissement 2012-2016 et les perspectives du projet 2016-2020.

Présentation établissement :

L'effectif est de 732 élèves à la rentrée de septembre 2016, dont 298 élèves provenant de chant-écoles des établissements scolaire de Jean-Jaurès et Léo-Lagrange. L'effectif global est en hausse depuis 3 ans. (471 élèves conservatoire + 298 Chant'école – 37 Chant'école inscrits au conservatoire).

Monsieur MAUPOUET salue l'ensemble des personnes présentes et confirme que ce projet est le fruit de deux ans de travail. Ce bilan relève les points forts et les points faibles. Parmi ces points faibles avec toujours ce même problème de recherche de solution pérenne pour la classe « Orchestre » et avec la vente de Pelletan qui ne va pas améliorer la situation d'éloignement que connaît la classe Orchestre.

Concernant les relations avec les communes voisines et la CDA, Monsieur MAUPOUET demande « si des contacts avec les élus de la CDA ont été pris ? Où en est-t-on de la signature de la convention Chant'école qui est toujours en attente ? Où se situe le blocage ? Quelles en sont les raisons ? »

Il poursuit sur les questions budgétaires, page 20 du document « budget investissement et fonctionnement », le budget de fonctionnement 011, va-t-il être revu à la hausse ?

Page 40 évoquant un part d'instruments vieillissant qui va nécessiter un montage financier « quelles sont vos pistes concrètes ? ». Il donne les détails desdits instruments (page 58), par exemple : les percussions vieillissantes ; les pianos ; clarinettes ; hautbois ; cors et cors Anglais fatigués ; les violoncelles ou cornets, trompettes hors service « les investissements nécessaires vont-ils être assurés ?, comment ? Dans quel délai ? »

Il se pose la question de la démocratisation du conservatoire « est-on assuré de la pérennité du dispositif Chant'école et de la formation musicale complémentaire ? »

Monsieur MAUPOUET indique son attachement à la démocratisation de l'accès à la musique et demande d'être vigilant sur le vote des tarifs « la nouvelle grille tarifaire prendra-t-elle en compte cette nécessité de démocratisation ? » Des nouvelles tranches pour le quotient familial vont être proposées, sont-elles uniquement indicatives ou serviront-elles de base de réflexion effective pour le nouveau tarif ? Quelle sera l'impact de ces nouvelles tranches dans l'augmentation de tarification puisqu'il clairement écrit, page 45, il s'agit de « permettre une augmentation des recettes ? »

Madame CHEMINADE indique avoir pris contact avec Monsieur CLASSIQUE, le Président de la CDA concernant la tarification : « Un travail sera fait avec le service culturel pour établir un conventionnement pour les tarifications. Pour une meilleure lisibilité, nous allons travailler à faire la différence tarifaire entre les communes qui souhaitent conventionner et les autres car nous avons actuellement trois tarifs ».

Concernant le déménagement, il est en cours.

Un schéma Directeur de l'immobilier devrait permettre de voir les ressources de la ville et trouver une solution plus pérenne.

Pour le renouvellement des matériels, un plan pluriannuel sera réalisé pour maintenir le parc d'instruments.

Le groupe de travail aura la charge d'étudier de près les tranches.

Monsieur MAUPOUET revient sur sa question concernant la pérennité du dispositif « Chant'école et de la formation musicale. »

Monsieur MACHON évoque quatre axes :

- le rayonnement territorial du conservatoire, consolidation des Partenariats (Cité musicale et conservatoire de ROCHEFORT),
- un axe pédagogique privilégiant la diffusion et l'apprentissage des jeunes,
- l'accessibilité à la culture et la musique à tous dont la pérennité du Chant'école mais aussi du chœur ICILABA et des pratiques collectives en orchestre,
- un axe de travail sur la tarification solidaire liée au quotient familial avec la CDA.

Monsieur CALLAUD : « Vous avez quelqu'un comme Monsieur MAUPOUET, impliqué et doué. »

Madame CHEMINADE indique qu'il sera associé au groupe de travail.

Monsieur CALLAUD indique que « nous avons des fleurons dans cette ville tels que la SEMIS, le Haras, l'Abbaye aux dames, le conservatoire. Il faut conserver le conservatoire. Il y a un intérêt à voter ce projet parce que c'est un partenariat entre l'État et la Ville. Il faut reconnaître à vos prédécesseurs d'avoir mis en place ce conservatoire. »

Madame CHEMINADE intervient sur les conventions. Elle indique que celle avec la CDA va être signée et que celle avec l'Éducation Nationale concernant « Chant'école » est en cours d'élaboration, ce qui permettra d'avoir des financements.

Monsieur MAUPOUET remercie pour toutes ces réponses et éloges, mais confirme ses interrogations sur les évolutions tarifaires et la non signature de la convention CDA. Il indique qu'il va s'abstenir.

Monsieur MACHON dit à Monsieur MAUPOUET qu'il pourra approfondir ces échanges dans le cadre du groupe de travail. Il confirme que ce conservatoire est au cœur de la richesse culturelle de la ville avec des liens à créer avec les autres conservatoires tel que celui de Bordeaux.

Il propose de passer aux votes. « Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 qui rend obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse,

Considérant l'obligation faite aux établissements d'enseignement artistique agréés d'établir un projet d'établissement structurant le cadre de leur fonctionnement,

Considérant que le projet d'établissement fixe les objectifs et les moyens dédiés à l'enseignement artistique et nécessite l'adoption du Conseil Municipal pour être mis en place,

Après consultation de la Commission Dynamiser du mardi 29 novembre 2016.

Délibère

- Sur l'adoption et la mise en place du projet d'établissement 2016-2020 du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et Danse.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-193. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame CHEMINADE indique que suite à ce nouveau projet d'établissement, le règlement intérieur est modifié concernant la création du département pratique vocale

Le Maire : « Avez-vous des questions ? » et il passe aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération n°13-131 du Conseil Municipal le 30 septembre 2013 portant modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse,
Considérant la nouvelle organisation des départements pédagogiques et notamment la création d'un département pratique vocale, entraînant modification de l'article 5 du règlement relatif à l'organisation générale,
Considérant l'engagement annuel pris par les familles au moment de l'inscription et la difficulté du remplacement des effectifs en cas d'élèves démissionnaires en cours d'année laissant des créneaux horaires vacants, l'article 44 du règlement relatif aux conditions tarifaires doit être modifié,
Considérant la modification du contrat d'assurance de la Ville, l'article 48 du règlement intérieur relatif à la location et le prêt d'instruments de musique doit être amendé,
Considérant la nécessité de définir plus précisément les périodes de facturation pour la location des instruments, et la nécessaire modification du règlement intérieur en conséquence,

Après consultation de la Commission Dynamiser du 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur l'abrogation de la délibération n°13-131 du conseil municipal le 30 septembre 2013 portant modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse.
- Sur l'approbation des dispositions du nouveau règlement intérieur du Conservatoire Municipal agréé de Musique et de Danse annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-194. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE – RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Madame CHEMINADE précise que c'est un document très complet qui décrit les cursus, les différents cycles que les élèves doivent parcourir, les activités de diffusion et les instances de concertation.

Le Maire : « Questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°13-131 du conseil municipal le 30 septembre 2013 portant modification du règlement intérieur du conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse,

Considérant les nouvelles modalités d'évaluation de la Formation Musicale en fin de cycle 1,

Considérant l'importance donnée à la pédagogie de groupe,

Considérant les nouveaux critères d'entrée en cycle 3 de l'enseignement musical, instrumental et choral,

Considérant les nouvelles modalités d'accès à la formation continuée de l'enseignement musical, instrumental et choral,

Considérant la réorganisation du cursus non diplômante de l'enseignement chorégraphique,

Considérant le nouveau contenu des examens de l'enseignement chorégraphique,

Considérant les nouvelles grilles de contrôle continu pour l'enseignement musical, instrumental, choral et chorégraphique,

Considérant l'importance des pratiques collectives dans l'enseignement musical, instrumental et choral,

Après consultation de la Commission Dynamiser du mardi 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur l'adoption des dispositions du nouveau règlement des études du Conservatoire Municipal agréé de Musique et de Danse ci-joint.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-195. CREATION D'UN CENTRE DE CONSERVATION ET D'ETUDES ARCHEOLOGIQUE

Madame HERVE présente le projet de délibération.

Monsieur MACHON apporte deux précisions. Le centre de conservation se développerait sur le site de l'ex Trocante, ce qui permet de supprimer une friche industrielle. De plus, la possibilité de créer un centre de formation pour la restauration, l'entretien des pierres dans le domaine archéologique et potentiellement lié au projet du vallon des arènes.

Monsieur CALLAUD dit « Chapeau ! L'État se soucie des richesses de la ville de Saintes. L'État va nous aider parce que nous ne pouvons faire ce travail seul. Nous avons de nombreuses collections, ce sont là aussi des fleurons. En revanche, j'ai quelques doutes sur la localisation ». La ville étant une ville Romaine, Romane avec un grand passé archéologique, il indique qu'il lui semble que le site Saint-Louis serait plus approprié. Mais sur le principe énonce un « OUI ! »

Madame HERVE indique ces bâtiments correspondent parfaitement aux attentes techniques et de sécurité des services de l'Etat. C'est donc une opportunité à ne pas rater.

Monsieur MACHON confirme que la proximité de la rocade est intéressante avec une localisation en rive droite.

Madame FAVREAU demande si l'État est informé de la présence d'amiante dans la structure et le dessous du carrelage.

Madame HERVE informe l'assistance qu'il n'y a pas de travaux lourds à envisager et c'est en toute connaissance de cause que les services de l'État se positionnent sur ce site.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE demande s'il y aura des possibilités de visite du public.

Madame HERVE dit que ce sera un lieu de stockage, de conservation et rénovation avec des visites organisées possibles et des colloques pour les chercheurs.

Monsieur CALLAUD demande si cela préfigure la création du grand musée sur l'archéologie ?

Madame HENRY demande qu'un travail soit fait sur la signalétique pour que les utilisateurs de la rocade soient informés.

Monsieur MACHON confirme qu'une signalétique pour indiquer la ville et les fleurons est une bonne idée.

Monsieur DESRENTE confirme que les panneaux des marchés ont été commandés en partenariat avec les deux chambres de commerce.

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général du Patrimoine, et notamment l'article L. 410-1,

Considérant l'obligation de la ville de Saintes de conserver, d'étudier et de mettre à disposition du public les collections archéologiques illustrant l'histoire patrimoniale de la ville,

Considérant que ces collections s'établissent à environ 2900 caisses (mobilier muséographique et d'étude), à 313m linéaire d'objets stockés (céramique, métal, petit lapidaire) et à 760 m de gros lapidaire actuellement stockés sur 2 sites distincts, proches de la saturation,

Considérant les collections de l'État aujourd'hui entreposées à l'Ormeau de Pied, dans un entrepôt propriété de la ville sise cours Paul Doumer (DP068),

Considérant le projet d'aménager un dépôt archéologique permettant la mutualisation entre la Ville et l'État d'espaces de conservation et de travail dans le domaine de l'archéologie.

Considérant que la direction de l'architecture et du patrimoine et la direction des musées de France ont souhaité donner la priorité à la question des dépôts et la gestion des mobiliers archéologiques en favorisant l'évolution des « dépôts archéologiques » en « centre de conservation et d'étude » (CCE).

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de conservation et d'études du dépôt archéologique de la ville et de réunir les collections réparties sur plusieurs sites,

Considérant que cette nouvelle structure mutualisée devra aussi permettre à l'Etat de pouvoir assurer ses responsabilités, notamment dans le cadre de l'archéologie préventive, pour la réception, l'instruction des partages avec les propriétaires, l'accueil des collections en déshérence, la conservation-restauration des mobiliers.

Considérant les parcelles cadastrées CN553 et CN600 situées 105 avenue Jourdan propriété de la commune de Saintes dit « site de l'ancienne Trocante »,

Considérant que cet ensemble foncier et immobilier, inoccupé, présente un potentiel de réutilisation pour permettre d'aménager notamment :

- Des espaces de stockage en conformité avec la réglementation sur les normes de conservation des objets archéologiques
- Des espaces de traitement du mobilier
- Des espaces d'études pour des chercheurs extérieurs
- Des espaces de formation
- Un espace de restauration ou stabilisation du mobilier archéologique

Considérant qu'il faut vérifier ces hypothèses et qu'à ce titre une étude de faisabilité doit être menée, ce qui permettra au service régional de l'archéologie de proposer des scénarios de restructuration chiffrés en investissement et en fonctionnement.

Après consultation de la Commission Dynamiser du mardi 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur le principe de s'engager dans ce projet commun entre l'État et la Ville pour réaliser un Centre de Conservation et d'Études
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-196. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE AUX REFECTIONS DE FACADE EN SECTEUR SAUVEGARDE

Monsieur ENGELKING présente le projet de délibération. L'existence d'une plaquette est rappelée et est à la disposition des administrés.

Il est rappelé que les travaux sont à réaliser conformément aux règles d'urbanisme, avec des dépôts de déclaration ou permis de construire.

Monsieur MACHON : « Questions ? Commentaires ? ». Il propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 1990 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Saintes,

Vu la délibération du 6 mai 1996 attribuant une aide financière pour les travaux de ravalement des immeubles situés en Secteur Sauvegardé,

Vu la délibération n°09.27 du 16 février 2009 modifiant le règlement qui régit cette aide,

Vu l'arrêté municipal du 10 juin 1996 définissant les modalités d'attribution,

Considérant que la Ville conduit une action de sensibilisation en incitant les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine,

Considérant que la valorisation du centre ancien doit être maintenue en participant au financement de la réalisation des travaux de restauration et plus particulièrement à la réfection des façades,

Considérant que certaines prescriptions techniques imposées lors des demandes d'autorisation de réfection de façade induisent des surcoûts de travaux,

Considérant la nécessité d'élargir et de préciser la liste des travaux éligibles afin d'inciter les propriétaires et d'améliorer le traitement des demandes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 17 novembre 2016,

Après consultation de la Commission Soutenir du 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur l'abrogation de la délibération n°09.27 du 16 février 2009.
- Sur la modification du règlement d'attribution et d'y annexer un formulaire – type de demande de subvention afin de mieux cadrer cette aide selon le document ci-annexé.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-197. CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) MAGEZY – AVENANT 2

Madame VEILLET présente les délibérations concernant l'urbanisme.

Monsieur MACHON : « Y a-t-il des questions ? ». Il propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants,

Vu le permis d'aménager PA 017 415 10 P0003 délivré le 10 mars 2011 à la SNC FONCIERE AUNIS SAINTONGE, portant sur la réalisation d'un lotissement d'habitations de 95 lots sis chemin de Magézy à Saintes,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 017 415 10 P0003-01 délivré le 30 janvier 2012 à la SNC FONCIERE AUNIS SAINTONGE, modifiant certains aspects du projet initial dont la suppression d'un lot à bâtir,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 017 415 10 P0003-02 délivré le 17 juin 2015 par la SNC FONCIERE AUNIS SAINTONGE, portant sur le redécoupage des lots à bâtir, par la création de 19 lots supplémentaires,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 017 415 10 P0003-03 délivré le 28 novembre 2015 par la SNC FONCIERE AUNIS SAINTONGE, portant sur un différé de travaux,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 017 415 10 P0003-04 délivré le par la SNC FONCIERE AUNIS SAINTONGE, portant notamment sur le redécoupage des lots à bâtir, par la création de 2 lots supplémentaires,

Vu la délibération n°10-152 du Conseil Municipal du 4 octobre 2010 autorisant le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SNC FONCIERE AUNIS SAINTONGE pour partager le financement du réaménagement du chemin de Magézy induit par le projet de lotissement sus-visé,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial du 09 mars 2011,

Vu la délibération n°19 du 16 mai 2014 autorisant Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial du 09 mars 2011 annexé à la présente délibération,

Vu l'avenant n°1 du 24 juin 2014,

Considérant que la participation du lotisseur aux travaux de réaménagement du chemin de Magézy est proportionnelle au nombre de lots créés et au montant total des travaux à réalisés,

Considérant que le permis d'aménager modificatif n°4 a entraîné la création de 2 lots supplémentaires portant le nombre de lots à 146,

Considérant que le dispositif de Projet Urbain Partenarial retenu prévoit l'exonération de la part communale de la Taxe Local d'Équipement sur une durée de 6 ans à la date de signature de la convention,

Considérant que la Taxe Local d'Équipement a été remplacée par la Taxe d'Aménagement,

Considérant que la durée d'exonération de part communale de la Taxe d'aménagement doit tenir compte de l'allongement de la durée de commercialisation des lots,

Considérant que l'ensemble de ces points nécessitent la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial du 09 mars 2011,

Après consultation de la Commission Soutenir du mardi 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur la rédaction d'un avenant n°2 à la convention initiale de Projet Urbain Partenarial du 09 mars 2011 pour ajuster la répartition des frais entre les parties, en fonction du nombre de lots et unités d'habitations autorisés.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer cet avenant n°2 à la convention initiale de Projet Urbain Partenarial du 09 mars 2011, dont le projet de rédaction est annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte nécessaire aux transferts de propriétés visés par la convention et ses avenants, dressé par Maître Laneuze Notaire à Saintes, la Commune prenant en charge la moitié des frais connexes, le restant dû étant à la charge de la SNC FONCIERE AUNIS SAINTONGE.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2016-198. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 5 RUE SAINTE-CLAIRE ET 30B RUE EUGENE PELLETAN

Madame VEILLET signale qu'il y a une erreur matérielle sur l'avant dernier paragraphe de la première page du document à retirer, « sur l'autorisation de solliciter le Préfet de la Charente Maritime afin de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour travaux en vue de l'opération sise 15-16 Quai de l'Yser, pour la réalisation d'une opération de restauration immobilière. »
Elle présente le projet de délibération.

Monsieur MACHON : « Y a-t-il des questions ? »

Monsieur CALLAUD indique que son groupe va s'abstenir, car il considère qu'il y a beaucoup de flou sur cette opération notamment pour l'acquéreur. « Avec Monsieur EHLINGER, nous nous sommes adressés au service des Assemblées avec respect et ce service a pris l'attache du Cabinet pour savoir ce qui était communicable. Nous avons essuyé un refus. Or nous demandons juste communication de certains documents. Nous sommes toujours dans le flou. »

Monsieur MACHON confirme la règle valable pour tous les élus et rappelle l'article 4 du règlement intérieur « Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal doit se faire auprès du Directeur Général des Services et après information du Directeur de cabinet ».

Puis : « Aussi, j'attire votre attention que la demande directe a provoqué un émoi et mis l'agent en difficulté. Et le document réclamé n'est pas un document communicable au sens de la loi ». Il demande que les élus respectent les agents sans aucune volonté de cacher quoique ce soit.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE s'interroge, en tant que citoyenne, sur la date du permis de construire sans avoir conclu la vente. Le permis de construire date du 27 juillet 2015. Il a été reçu le 20 septembre alors que la vente du Pelletan a été votée par le Conseil municipal du 09 novembre 2016.

Madame VEILLET affirme que c'est un acte normal et qu'il y a est très souvent une clause suspensive le concernant.

Madame HENRY indique « qu'il faut respecter les personnes notamment les fonctionnaires dont vous avez dit qu'ils étaient planqués derrière leur bureau. »

Elle revient sur sa demande du 04 juillet 2015 concernant les indemnités. « Nous nous en sommes toujours aux demandes d'échanges, de renseignements. J'ai respecté le règlement intérieur. Or je n'ai toujours pas de réponse. »

Monsieur MACHON indique que ce sujet pourra être traité lors des questions diverses.

Monsieur EHLINGER s'interroge : « A quelle date s'est rétractée le précédent acheteur ? » Il regrette ce manque de transparence.

Monsieur MACHON dit que « tout a été fait selon les procédures et contrôlé par les notaires et avocats. Vous pouvez vous adresser au service juridique, à la DGS pour vous répondre. »
Il rappelle que le débat porte sur la déclaration d'utilité publique et non pas sur la vente en elle-même.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE ne comprend pas pourquoi une entreprise privée a besoin d'une DUP alors qu'il a déjà un permis de construire.

Madame VEILLET précise que le but c'est la défiscalisation dans le cadre de la loi Malraux. C'est tout à fait logique de procéder ainsi. Elle procède à la lecture de la délibération.

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code du patrimoine qui prévoit notamment en son article 643-1, des dispositions fiscales particulières pour les propriétaires d'immeubles en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 20 décembre 2013,

Vu les délibérations du 19 juin 2015 approuvant les modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes

Vu la ZPPAUP de la commune de Saintes approuvée par arrêté préfectoral le 19 juillet 2006,

Vu la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière dite « loi Malraux » qui encourage les restaurations immobilières dans les Secteurs Sauvegardés et les ZPPAUP sous réserve que les travaux soient déclarés d'utilité publique.

Vu la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Entendu qu'un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier sis 5 rue Sainte-Claire et 30B rue Eugène Pelletan à Saintes a été déposé en Mairie pour mettre en œuvre une opération de restauration immobilière au sein d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) suivant les dispositions de la Loi Malraux.

Entendu que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique pour la restauration des immeubles, est la SARL LICORNE HOLDING,

Considérant que ce dossier fait apparaître un intérêt pour la Commune en affirmant la volonté de conserver et de mettre en valeur un patrimoine architectural composite ayant accueilli une école depuis la fin du XIXème siècle,

Considérant les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes et par le Plan Local d'Urbanisme de Saintes pour relancer et diversifier la production de logements notamment en contenant l'étalement urbain dans le cadre d'une urbanisation moins consommatrice d'espaces, et développer un parc de logements de qualité en cœur de ville,

Considérant que le projet consiste à réutiliser l'ensemble du volume existant pour y aménager 23 logements, parkings et jardins collectifs à usage privatif,

Considérant les dispositions du code de l'urbanisme qui s'appliquent à cette opération, laquelle doit être soumise à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France, délibération du Conseil Municipal, organisation d'une enquête publique puis décision par arrêté préfectoral.

Après consultation de la Commission Soutenir du 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur l'engagement de la déclaration d'utilité publique en ZPPAUP du projet de réhabilitation précité.
- Sur l'autorisation de solliciter le Préfet de la Charente Maritime afin de lancer la procédure de déclaration d'utilité publique pour travaux en vue de la réalisation de l'opération de restauration de l'ensemble immobilier sis 5 rue Sainte-Claire et 30B rue Eugène Pelletan à Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 6 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Abstention : 1 (Josette GROLEAU)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame FAVREAU souhaite indiquer qu'elle vote contre car elle manque d'information.

Madame HENRY indique « vous avez fait plus fort que Monsieur DESRENTE. »

2016-199. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REGIE INTERESSEE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur NEVEU présente les points concernant l'eau et l'assainissement.

Madame HENRY, vous dites souvent « on » et « nous », c'est qui ce « on », ce « nous » qui décide de tous ces changements.

Monsieur NEVEU dit « ce sont les services qui rencontrent régulièrement le délégataire en conformité avec le contrat ». Il explique avec transparence « comment nous travaillons. »

Monsieur MAUPOUET revient sur la notion de régie intéressée et demande s'il existe un lien avec les créations de tarifs et les risques portés par le régisseur.

Monsieur NEVEU répond que le contrat de régie intéressée s'assimile à une délégation de service public aux risques et périls du régisseur. Le taux d'impayés était contractuel. Le délégataire est donc en droit de demander le respect des clauses contractuelles. Il précise que l'avenant permet de toiletter le contrat et de renforcer notamment des pénalités contractuelles.

Monsieur EHLINGER indique qu'il a pu, lors de la Commission Gérer s'exprimer et confirme la difficulté de trouver le curseur entre les gens qui ne peuvent pas ou ne veulent pas payer.

Monsieur NEVEU répond que les personnes peuvent entreprendre, ou non, une démarche auprès du délégataire AGUR ou CCAS pour informer d'une difficulté de paiement ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2224-19-7,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 et suivants,

Vu la délibération n°12-20 du Conseil Municipal de la Ville de Saintes du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'eau potable par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération n°12-192 du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec AGUR pour le service public d'eau potable prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en sous-préfecture le 28 février 2013,

Vu la délibération n°2016-175 du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 portant adoption du nouveau règlement de service public d'eau potable prenant effet au 1^{er} janvier 2017 et sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer ce document et toute pièce afférente,

Considérant qu'après deux années d'exercice, il est nécessaire de préciser certaines modalités du contrat ou ajuster certaines prestations telles que :

- Prise en compte des équipements renouvelés dans le cadre du changement des membranes d'ultrafiltration et des travaux annexes associés,
- Précisions sur le renouvellement des compteurs,
- Modifications des horaires de l'accueil clientèle,

- Mise à jour de l'inventaire du patrimoine du service et du compte de renouvellement,
- Modifications de certains indicateurs de performance,
- Précisions sur le bordereau de prix unitaire,
- Précisions sur les indices utilisés dans les formules d'actualisation,
- Précisions sur les modalités de reversement pour la vente en gros et les abonnés mensualisés,
- Mise en place de nouveaux tarifs pour l'accès au service et le recouvrement,
- Mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel,

Considérant qu'il convient de préciser ces modalités au contrat de type régie intéressée du service public d'eau potable par voie d'avenant,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'acceptation des modalités précisées dans l'avenant n°1 au contrat de type régie intéressée du service public d'eau potable ci-annexé.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, pour signer l'avenant n°1 au contrat de type régie intéressée du service public d'eau potable ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 1 (Josette GROLEAU)

Abstentions : 6 (François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2016-200. COMPLEMENTS TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur NEVEU indique que c'est le service d'eau public de la Ville et qu'il convient de créer les tarifs :

- les frais d'accès aux services pour toute nouvelle demande,
- les frais de recouvrement au bout de 2^{ème} relance, 4^{ème} relance et 4 à 5 mois.

Madame FAVREAU indique que les personnes ont des difficultés pour faire des démarches auprès du CCAS, tous ne s'en sentent pas capables.

Monsieur NEVEU rappelle que ce débat a eu lieu en Commission. C'est une décision que nous prenons à l'instar de toutes les collectivités en France.

Madame HENRY a « l'impression qu'on paie deux fois car lorsqu'on paie l'abonnement, on paie déjà l'accès ». Elle souhaite que l'on se souvienne que l'eau est un bien universel, il vaudrait mieux communiquer sur cet accès, un travail est à faire. Elle affirme qu'elle votera contre.

Monsieur MAUPOUET : « Ce qui est problématique, c'est le cumul de l'ensemble des augmentations que vous proposez au fur et à mesure. »

Monsieur NEVEU « sur la protection de Lucérat, notre ressource en eau, c'est un travail collectif. La part de l'abonnement n'a rien avoir avec l'ouverture des compteurs. Cette part est censée couvrir des coûts fixes. Il y a un ensemble de frais fixes qui sont à la base du service de l'eau : les agents, les amortissements de l'usine. Nous sommes très loin des montants fixés par les autres territoires.

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et son article L. 1331-2,

Vu la délibération n°12-20 du Conseil Municipal du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'eau potable par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération n°12-21 du Conseil Municipal du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'assainissement collectif par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération n°12-192 du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec AGUR pour le service public d'eau potable prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en sous-préfecture le 14 février 2013,

Vu la délibération n°12-193 du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour le service public d'assainissement collectif prenant effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en sous-préfecture le 28 février 2013,

Vu la délibération n°2016-177 du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 précisant les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2017,

Vu la délibération n°2016-175 du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 portant adoption du nouveau règlement de service public de l'eau potable au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2016- du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au contrat de régie intéressée du Service Public de l'Eau Potable,

Considérant que dans le cadre des modes de gestion de type régies intéressées, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de rémunérer le régisseur eau et le régisseur assainissement selon les termes des contrats correspondants.

Considérant que le principe de ces frais est à intégrer au nouveau règlement de service eau potable,

Considérant qu'après deux exercices, il est nécessaire d'ajuster certaines modalités au contrat de type régie intéressée du service eau potable par voie d'avenant,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère :

- Sur les tarifs d'accès au service : 35 € HT (+ TVA à 10 %)
- Sur les frais de recouvrement : 40 € HT (+ TVA à 10 %) + % appliqué par le cabinet de recouvrement

Ces tarifs seront intégrés dans le bordereau des prix en annexe avec l'application du coefficient d'actualisation « K » prévu au contrat de régie intéressée du Service Public d'eau potable,

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Abstention : 1 (Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

**2016-201. ANALYSE DE L'ETAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES :
PARTICIPATION A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DU FLEUVE
CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS (EPTB CHARENTE)**

Monsieur NEVEU : « L'objectif poursuivi est d'améliorer notre qualité de l'eau dans la ressource qu'est la Charente et son lit. »

Madame HENRY : « Quand on parle de la qualité de l'eau, il faudrait aller voir quelles sont les sources des pollutions et favoriser les activités qui consistent à produire du bio. »

Monsieur NEVEU confirme travailler sur les nitrates avec la chambre d'agriculture.

Monsieur EHLINGER : « C'est vrai que les nitrates sont dangereuses mais il y a une équipe de spécialisée à Poitiers qui va venir l'été prochain à Saintes pour faire un topo auprès des médecins hospitaliers. Les pesticides sont plus dangereux que les nitrates. Ils sont notamment responsables du cancer du sein, des maladies cardio-vasculaires. »

Monsieur NEVEU confirme son intérêt de travailler sur ces sujets d'utilité publique. Il souhaite travailler avec Monsieur EHLINGER à ce sujet.

Monsieur EHLINGER propose que la Ville accueille un groupe d'étude.

Monsieur MACHON est tout à fait favorable à ce type d'initiative. Il propose de passer aux votes.
« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1321-31,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-22 du 07 janvier 2008, portant déclaration d'utilité publique l'exploitation de la source de Lucérat et l'instauration des périmètres de protection de cette ressource,

Considérant que l'eau de la source de Lucérat, traitée à l'usine de Diconche, approvisionne en eau potable la Ville et le Syndicat des Eaux de Charente Maritime,

Considérant la zone vulnérable du captage de Lucérat, et la nécessité de réaliser des analyses d'eau brutes en amont de la source afin de disposer d'indicateurs de suivi des actions menées par la Ville,

Considérant que l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente (EPTB Charente) se positionne comme structure d'accompagnement de structures locales et départementales afin de garantir une cohérence dans les analyses réalisées à l'échelle du bassin Charente,

Considérant que le groupement de commandes contribuera à la cohérence des analyses réalisées à l'échelle du bassin de la Charente,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention,

Considérant que le groupement prendra fin au terme du marché, soit le 31 décembre 2017,

Considérant que ces analyses seront réalisées à la demande de la Ville, et que les montants associés seront proposés au budget de 2017,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques, annexée à la présente délibération,
- Sur l'acceptation de désigner l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente) soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour déposer et signer la convention et tous dossiers ou documents afférents à cette affaire

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2016-202. DEGREVEMENT POUR FUITE D'EAU POTABLE

Monsieur NEVEU rappelle la loi Warsmann.

Dans le silence de la loi concernant les mesures à prendre pour les entreprises, il est proposé de créer une règle applicable pour la Ville de Saintes, pour les entreprises, ou autres bâtiments administratifs.

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives qui généralise le droit auprès des usagers des services publics d'eau potable et d'assainissement qui occupent un local d'habitation d'être informé de l'existence d'une surconsommation et de la possibilité d'obtenir un dégrèvement de la facture, notamment dans les conditions suivantes :

- le local desservi est un local d'habitation,
- la consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des consommations de l'abonné sur la période équivalente des 3 dernières années,
- la fuite d'eau responsable de la surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative, donc, après le compteur d'eau de l'abonné, et ne doit pas concerner les fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires ou de chauffage,
- dès que l'abonné est informé par l'exploitant du service d'eau potable d'une consommation anormale d'eau, il est dans l'obligation de faire réparer la fuite par un plombier professionnel,
- dans un délai d'un mois suivant la réception de la facture d'eau, l'abonné doit obligatoirement fournir l'attestation de l'entreprise de plomberie qui a effectué la réparation à l'exploitant du service d'eau potable. Sur cette attestation devra figurer la date de réparation de la fuite ainsi que sa localisation.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2015 concernant les dégrèvements en cas de fuite pour les abonnés non concernés par la Loi Warsmann,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saintes du 13 février 2012 précisant la délégation du service public d'eau potable par contrat de type régie intéressée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2012 autorisant la signature du contrat de type régie intéressée avec AGUR pour le service public d'eau potable prenant effet au 1er janvier 2014 pour une durée de 10 ans, contrat reçu en Sous-Préfecture le 14 février 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2015 actant les tarifs eau et assainissement 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2016 actant les tarifs eau et assainissement 2017,

Considérant que la loi Warsmann ne prend pas en compte de dégrèvement de la facture d'eau pour les autres locaux (bâtiments publics, associatifs, sportifs, touristiques, commerciaux, industriels, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, etc...),

Considérant que la Ville propose de modifier les modalités de dégrèvement des abonnés hors loi Warsmann, notamment du fait que la production de l'eau et sa distribution amènent un coût pour la Ville,

Considérant qu'il est proposé d'abroger la délibération initiale,

Considérant qu'il est proposé de facturer à l'abonné, en plus de l'estimation de sa consommation habituelle, la rémunération que la Ville doit verser à l'exploitant d'eau potable pour la production et distribution d'eau potable au titre du contrat de type régie intéressée et avenants associés,
Considérant que le service public de l'eau potable de la Ville de Saintes se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur place,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'abrogation de la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2015 concernant les dégrèvements en cas de fuite pour les abonnés non concernés par la Loi Warsmann,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour dégrever la facture d'eau pour les abonnés qui n'occupent pas un local d'habitation, dont les cas sont justifiés, notamment par les autres conditions précisées dans le cadre de la loi Warsmann et hors fuites dues à des appareils liés à l'activité du local concerné par l'application des règles tarifaires suivantes :
 - ➔ Pour la part égale à la consommation moyenne estimée sur 3 ans : application des tarifs eau et assainissement votés en Conseil Municipal
 - ➔ Pour la part égale à la surconsommation (consommation totale moins la consommation moyenne estimée) :
 - Application d'un tarif eau égal au tarif de rémunération de l'exploitant AGUR au titre du contrat de type régie intéressée et avenants associés
 - Dégrèvement de la part assainissement

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-203. APPEL A PROJETS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : REDUIRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur NEVEU indique que le rendement du réseau est l'enjeu fondamental. L'objectif est de réduire les fuites. Ainsi, un appel à projet est lancé par l'agence de l'Eau « Adour Garonne » pour améliorer les méthodes.

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération de l'Agence de l'Eau Adour Garonne DL/CA/15-36 du 10 septembre 2015 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'Eau,

Vu la délibération de l'Agence de l'Eau Adour Garonne DL/CA/15-49 du 10 septembre 2015 relative aux modalités et conditions des aides pour la gestion quantitative de la ressource et économies d'eau,
Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projet du 17 octobre 2016 au 31 janvier 2017 qui vise à réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable,

Considérant que le taux d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est de 37% en subvention et 30% en avance remboursable du montant hors taxe éligible du projet pour les communes urbaines,

Considérant que la société AGUR a établi, dans le cadre du contrat de type régie intéressée du service d'eau potable passé avec la Ville :

- un diagnostic patrimonial du réseau identifiant des canalisations à renouveler en priorité et se basant notamment sur les fuites recensées
- une démarche de recherche de fuite

Considérant que la Ville prépare un plan pluri-annuel d'investissement sur 3 ans, qui sera complété par la mise en place en parallèle de compteurs de sectorisation et d'un schéma directeur d'eau potable (2017-2019),

Considérant que la Ville de Saintes pourrait être éligible à cet appel à projet pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour répondre à cet appel à projet, à solliciter l'aide des organismes publics et à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-204. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame CHEMINADE présente le projet de délibération.

Madame GROLEAU veut savoir si les centres sociaux ont présenté des demandes.

Monsieur LANDREAU répond par la négative, mais qu'il aurait été informé s'il y avait un problème. Il s'engage à présenter une délibération pour le prochain Conseil.

Le Maire propose de passer aux votes.

« Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,

Considérant que les dites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2017 est programmé au 1^{er} trimestre 2017,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2017 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2017 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission Dynamiser du mardi 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2016, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2016 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2016	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	850 000	25 %	212 500
Abbaye aux Dames – La cité musicale	400 000	25 %	100 000
Atelier du Patrimoine de Saintonge	110 000	50 %	55 000
SPORT			
US Saintes Handball	120 000	33 %	40 000
ES Saintes Football	37 000	50 %	18 500
US Saintes Rugby	31 000	50 %	15 500
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Le Logis	79 000	25 %	19 750

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-205. RAPPORTS D'ACTIVITES 2015 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Madame CHEMINADE informe qu'une Commission s'est réunie le 07 novembre 2016 pour examiner les rapports annuels établis par les délégataires des services publics de l'eau (Agur), de l'assainissement (Véolia), du camping (Au fil de l'eau) et du stationnement (QPark).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1413-1, L.1411-3,

Considérant que la Ville a décidé de confier par contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2035, à la société q park :

- La conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un nouveau parc de stationnement en superstructure situé rue Eugène Pelletan,
- La rénovation, l'extension et l'exploitation du parc en enclos du Bois d'Amour,
- La rénovation et l'exploitation du parc souterrain Saint-Pierre.

Considérant que la Ville a confié par contrats de délégations de services publics sous la forme d'une régie intéressée :

- la gestion du service public de l'eau à la société AGUR à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2023,
- la gestion du service public d'assainissement collectif à la société VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que la Ville a confié par contrat de délégation de service public à compter du 2 janvier 2013 jusqu'au 2 janvier 2019 à la SARL Au fil de l'eau la gestion, l'entretien et l'exploitation du camping municipal,

Considérant qu'il appartient au Maire de présenter l'ensemble de ces rapports de l'année 2015 en séance publique,

Considérant l'avis de la CCSPL réunie le lundi 07 novembre 2016,

Considérant que le Maire ou son représentant, Président de la CCSPL, présente les travaux réalisés par cette dernière en 2015 au cours de la réunion du 07 novembre 2016, à savoir :

- Examen technique et financier des rapports d'activités des délégataires des services publics de l'eau, de l'assainissement, du camping et du stationnement,

Après consultation de la Commission Gérer du vendredi 2 décembre 2016,

Prend acte

- De la communication de ces documents au titre de l'année 2015.
- De l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2016-206. AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
12 DIMANCHES PAR AN A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur DESRENTE précise que c'est l'application de la loi MACRON pour le deuxième exercice 2017 et demande des autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales (12 dates).

Monsieur EHLINGER s'interroge : « Qui en fait la demande, a-t-on un bilan ? Car cela a des conséquences importantes pour les personnes. »

Monsieur DESRENTE répond : « Les entreprises qui font la demande sont ouvertes les dimanches en accord avec les salariés. Il y a beaucoup de personnes qui travaillent le week-end et jours fériés, en raison de l'évolution du commerce et de la concurrence liée à Internet. »

Monsieur CALLAUD ajoute : « Notre opposition a entre elle une vision différente. »

Monsieur MAUPOUET : « Le commerce de proximité est à soutenir, il apporte de l'animation, mais on doit respecter les droits acquis des travailleurs et l'existence d'un jour de repos commun. Il faut donc éviter d'augmenter le nombre de personnes qui travailleraient le dimanche. » Il indique n'avoir toujours pas reçu de bilan quant à l'ouverture des commerces le dimanche. « En tant que militant du progrès et adversaire du recul du droit des travailleurs, je vote contre. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-26

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON et notamment son article 250 (V)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 novembre 2015 à l'ouverture des commerces de

détails 7 dimanches supplémentaires par an, à compter du 1^{er} Janvier 2016, pour la Ville de Saintes

Considérant les nouvelles règles d'ouvertures dominicales des commerces de détails,

Considérant que ces autorisations supplémentaires d'ouvertures dominicales n'interviendront qu'après un accord collectif, négocié entre les employeurs et leurs salariés, prévoyant les contreparties financières pour les employés,

Considérant la demande d'avis formulée à l'attention des fédérations des commerçants par voie postale sur les 12 dates dominicales en 2017,

Considérant la proposition des 12 dates d'ouvertures dominicales en 2017

- Solde d'hiver : 8, 15, 22 et 29 janvier 2017
- Solde d'été : 25 juin, 2, 9 et 16 juillet 2017
- Fêtes de fin d'année : 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Après consultation de la Commission Dynamiser du mardi 29 novembre 2016,

Délibère

- Sur la liste des 12 dimanches proposés pour l'ouverture dominicale des commerces à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 6 (Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Madame FAVREAU : « Madame VEILLET, avez-vous des nouvelles des jardins familiaux ? »

Madame VEILLET indique que la collectivité travaille avec l'Établissement Public Foncier sur le sujet.

- Madame HENRY indique que depuis le 4 juillet 2015, elle attend des éléments : « Dépenses du cabinet : Qui est recruté ? Avec quel contrat ? Combien cela coûte ? Les augmentations ? Peut-on avoir des réponses ? C'est de l'argent public ! Communiquer c'est prendre votre responsabilité. »

Monsieur MACHON : « Vous avez rencontré le 17 novembre 2016 Monsieur PELLOU, qui a transféré vos demandes au service Finances mais cette période de l'année est particulièrement chargée avec la fin de l'exercice budgétaire. Mais une réponse sera apportée, il y a une parfaite transparence. »

- Monsieur EHLINGER s'interroge quant aux mesures de sécurité en cette fin d'année. Il revient d'Alsace, où il a constaté que de très importantes mesures de sécurité avaient été mises en œuvre.

Monsieur MACHON confirme avoir eu des discussions avec les services de l'État pour obtenir des renforts, « j'avais fait une demande d'intervention de la force Sentinelle, j'espère avoir un retour positif avec une possible intervention de la BAC. Les effectifs de sécurité seront d'une centaine de personnes pour les 20 000 spectateurs attendus » et indique qu'il y aura aussi des blocs de béton sur les axes routiers pour bloquer l'accès au centre-ville.

- Monsieur EHLINGER veut évoquer la qualité de l'air. En effet, Monsieur GINOUX avait parlé de prélèvement de l'air ? Qu'en est-il ? La Ville de Saintes peut-elle se pencher sur la question ? Peut-on obtenir des éléments de réponses ?

- Madame GROLEAU veut savoir : « Où en est-on de la renégociation du prêt du site Saint-Louis ? »

Monsieur SCHMITT et Monsieur NEVEU, indiquent qu'il est renégocié. C'est un prêt amortissable de la caisse des dépôts 5.100 000 €, d'une durée de 5 ans, au taux 1.35 % révisable livret A.

- Madame GROLEAU indique que l'équipe actuelle est plus nulle que les autres.

La séance s'achève sur ces mots à 21h05.